

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 6 février 2025

L'an 2025 et le 6 février à 17h15, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 janvier 2025.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Délibération N° 06-02-2025 / N°7

Étaient présents les membres en exercice : 85

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoît François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Iooos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 98

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Jean Bridel, Romuald Delattre, Jean-Louis Cauvet, Dominique Verdé, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Alain Traisnel, Xavier Normand, Philippe Vanderbeken

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Harold Tétu, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux

Secrétaire de séance : Benoit François

Titre de la délibération : Demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu l'approbation de la révision du SRADDET Hauts-de-France par le Conseil Régional le 21 Novembre 2024
Vu le cahier des charges de l'appel à projet relatif à la demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France*

Madame la Vice-présidente rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 instaure le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Dans ce cadre, les documents de planification disposent de délais imposés par ladite loi pour se mettre en conformité avec cet objectif.

La loi du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre en ZAN a modifié les délais fixés initialement de sorte que la Région Hauts-de-France disposait jusqu'au 22 Novembre 2024 pour modifier et inscrire, dans son document régional, l'objectif du ZAN.

Par une délibération en date du 21 Novembre 2024, la Région Hauts-de-France a approuvé la modification de son SRADDET pour inclure cet objectif.

Dans le cadre de cette modification, la Région a inscrit, pour chacun des territoires de SCOT, un objectif de réduction de la consommation foncière pour la décennie actuelle (2021-2031), par rapport à la décennie précédente (2011-2021). A l'échelle du SCOT de l'Arrageois dont la Communauté de Communes fait partie, l'objectif est de -65,1 %.

En parallèle de cette territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière, la Région Hauts-de-France a décidé de réserver une enveloppe régionale de 1 335 hectares (soit 18 % de l'enveloppe totale de la Région), pour des projets d'envergure régionale.

Cette enveloppe a pour vocation de recenser les projets d'envergure régionale et, s'ils sont acceptés par la Région, la consommation foncière inhérente à ces projets ne sera pas comptabilisée dans les comptes fonciers des territoires, mais dans cette enveloppe régionale.

Pour que des projets puissent intégrer cette enveloppe régionale, c'est au SCOT de déposer, une candidature, sur la base des propositions des territoires le constituant. Les réponses à cet appel à projet sont attendues pour le 28 Février 2025.

Aussi, parmi les 4 axes des projets éligibles :

◦ **Catégorie 1 : Les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT** à proximité des zones portuaires.

◦ **Catégorie 2 : Des projets de développement économique d'envergure régionale**, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :

▪ à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;

▪ ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage).

▪ ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit

◦ **Catégorie 3 : Pour les territoires littoraux**, des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031.

◦ **Catégorie 4 : Des projets liés à l'adaptation des territoires** exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés au titre des catastrophes naturelles. »

Au regard de ces catégories, la Communauté de Communes ne serait donc concernée que par la catégorie 2, pour un seul projet : l'extension de Mademoiselle Desserts (Délices des 7 Vallées) à Tincques.

En effet, la catégorie 2 évoque également des projets qui : « *agriculture/alimentation : sites de transformation de produits issus de l'agriculture régionale, dans une perspective de captation accrue de la valeur ajoutée en Hauts-de-France ;* ». Tel est le cas du projet d'agrandissement de l'entreprise.

De plus, pour être éligible, il faut que les travaux relatifs à l'entreprise aient débuté après le 1^{er} Janvier 2021, tel est le cas, puisque la Déclaration d'Ouverture de Chantier est datée du 9 Février 2021.

Ainsi, le projet d'extension de cette entreprise importante pour le territoire, qui travaille avec des ressources locales et régionales répond à l'ensemble des critères énoncés par la Région Hauts-de-France.

Ainsi, le projet d'extension de l'entreprise qui s'établit sur un terrain de 61 825m², pourrait être exclu du compte foncier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour être inclus dans le compte régional.

A ce jour, aucun autre projet du territoire n'apparaît éligible à cet appel à projet.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter la réponse à l'appel à projet de la Région Hauts-de-France « demande de classement de projet d'envergure régional dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » pour le projet d'extension de l'entreprise Mademoiselle Desserts à Tincques
- de solliciter le SCOT de l'Arrageois, afin, que lui-même, à son tour, puisse faire remonter la candidature de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois présentée ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet appel à projet.

Le Président



Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 10/02/2025 et publication ou notification du 10/02/2025

